d'aménager un barrage sur le bras sud de la Saskatchewan. C'est ce que nous avons fait.

Depuis une douzaine de mois, on a mis au point un programme prévoyant la production de courant dans les provinces Maritimes. On n'avait pas pris de décision à l'égard d'un plan visant la Colombie-Britannique; mais une étude complète était en cours. Il était bien entendu que, dans le cas des ressources hydrauliques, qu'il s'agisse de l'emmagasinage des eaux ou des aménagements hydroélectriques sur les cours d'eau, on appliquerait éventuellement dans les provinces des Prairies les mêmes principes qui seraient appliqués dans les provinces Maritimes et en Colombie-Britannique. Alors que nous en étions en plein dans l'examen de cette question, le gouvernement de la Saskatchewan a décidé de produire de l'énergie électrique au moyen de la houille. On utilisait l'entreprise hydraulique entièrement aménagée à Estevan par le service du rétablissement agricole des Prairies, qui relève du ministère fédéral de l'Agriculture. Les travaux de génie de cette entreprise avaient été entièrement exécutés par le ministère; mais le directeur de la Commission d'énergie de la Saskatchewan. qui pensait qu'on pouvait produire de l'énergie exactement comme certains disent que cela peut se faire dans les provinces Maritimes, a décidé qu'on devait se servir de la houille à Estevan.

Quand on parle de la houille, on oublie parfois qu'il y en a 50 milliards de tonnes dans le sud de la Saskatchewan. La houille des provinces Maritimes est de meilleure qualité, celle de l'Alberta également; mais la quantité qui existe dans le sud de la Saskatchewan se compare aux quantités qui existent ailleurs. Il y a là des gisements de 50 milliards de tonnes. On extrait ce lignite de peu de valeur de la région d'Estevan et exploite une entreprise hydraulique. Les deux ensemble ont coûté de 40 à 60 millions de dollars. C'était une entreprise provinciale. Il n'est que naturel, si l'on accorde une aide à la production d'énergie des provinces Maritimes, dont les problèmes, suivant le ministre, sont comparables aux problèmes de la Saskatchewan, de se sentir forcé d'appliquer les mêmes principes à cette dernière province. Je dirai qu'en dépit du fait que nous pensions que la Saskatchewan...

M. Kucherepa: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Me rapportant au très honorable député, j'appelle votre attention sur le Règlement 59 (2) qui dit que les discours prononcés lorsque la Chambre est formée en comité plénier doivent se rattacher strictement à l'article ou à la disposition en discussion. Comme nous n'en sommes pas à l'étape de la résolution mais que nous

étudions l'article 3 du bill, je crois que l'honorable député s'est passablement écarté de la disposition à l'étude.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, l'article 3 renferme la partie essentielle du bill. L'article 2 ne contient que des définitions ou des interprétations alors que l'article 3 renferme toute la substance du bill.

L'article suivant ne fait que rapporter certaines autres dispositions que nous aurons à régler par suite de l'adoption de ce bill, de sorte que toute l'essence de la mesure législative est renfermée dans l'article 3.

Ainsi que je le signalais au comité, nous en sommes au point où certaines entreprises sont proposées par des provinces canadiennes pour lesquelles la nécessité de la mise en valeur des ressources énergétiques est aussi grande que partout ailleurs au Canada et dont les besoins de la population sont aussi grands que partout ailleurs. Certaines de ces provinces mettent ces entreprises à exécution elles-mêmes, sans l'aide du gouvernement fédéral. La province a signalé au gouvernement du Canada,-si elle ne l'a pas fait depuis que nous avons abandonné le pouvoir, elle l'a fait avant,-quand nous avons présenté cette proposition aux provinces Maritimes, que nous avions le devoir d'appliquer les mêmes principes à la Saskatchewan. J'ajouterais...

M. Thomas (Middlesex-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur le président. On a soulevé un point de règlement tantôt et, à l'appui de ce point de règlement, je désire signaler que l'amendement présenté à cet égard a été déclaré irrecevable par un ancien président.

L'hon. M. Lesage: Sur la question du point de règlement, je suis d'avis que l'honorable député de Melville s'y conforme certainement parce qu'il pourrait terminer son discours en proposant de modifier l'article 3 par la suppression des mots "de l'Atlantique" à la quatrième ligne de l'article. L'article s'appliquerait alors à toutes les provinces.

M. Ellis: Ainsi finit la deuxième lecon.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas grandchose à ajouter.

Une voix: Vous n'avez encore rien dit.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami dit que je n'ai encore rien dit.

M. le président: A l'ordre. Je crois que l'honorable député devrait s'abstenir de s'engager dans des discussions qui n'ont pas trait à cet article. Il pourrait discuter de ces questions à propos de l'article 1° ou à l'étape de la deuxième lecture, mais pas lorsque